



Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI
M. Philippe BENASSAYA

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Buc pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 4 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Vu la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de



fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013.

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Buc a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'une zone 30 d'une longueur de 0,260 kilomètre dans le cadre du réaménagement de la rue des Lavandières.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 339 009,80 € HT dont 25 000 € HT imputables directement aux aménagements cyclables et, en application du règlement des aides, un fonds de concours de 25 000€, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

La commune de Buc a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux.

DÉCIDE :

- 1) *de verser un fonds de concours de 25 000€ à la commune de Buc pour la réalisation d'une zone 30 d'une longueur de 0,260 kilomètre dans le cadre du réaménagement de la rue des Lavandières ;*
- 2) *d'autoriser un démarrage anticipé des travaux pour cette opération, conformément à la demande de la commune ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204 « Subventions d'équipement versé », sur la nature 2047412 : « Subvention d'équipement aux communes membres du GFP », fonction 8221 : « voirie communale et routes » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



